

N°16-05-38

L'an deux mil seize, le lundi 9 mai à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 28 avril 2016.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; PIRET R. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. ; LASSALLE M. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ; BEAUBOIS B. ; BOIN E.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DEVIGNE E. ; GARDIN J. ; CRETON S. ; SENECAT D. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Messieurs DUWAT A. ; FRANQUE G.A. ; BRUGGEMAN M.

Absents :

Messieurs LHEUREUX M. ; GARENAUX M. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. ; GALLET J.M.

Monsieur Sylvain LEFEBVRE est élu secrétaire.

**OBJET : RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE RURAL COMMUNAL –
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCPL**

Rapporteur : Christian LEROY

Afin d'aider les communes à sauvegarder son petit patrimoine rural communal, le bureau communautaire propose de leur verser une aide financière.

Serait concerné, l'ensemble du patrimoine rural communal identifié dans l'inventaire réalisé par le Comité d'Histoire du Haut-Pays et le Parc Naturel Régional dans le cadre du PLUI.

Toutefois, si le projet envisagé n'est pas repris dans l'inventaire, il devra être soumis à l'avis du Comité d'Histoire du Haut-Pays.

Les conditions d'octroi de l'aide seraient les suivantes :

- Propriété communale,
- Un avis du Comité d'Histoire du Haut Pays ou du Parc Naturel Régional pourra être sollicité pour conseil,
- Les projets reçus et enregistrés par ordre chronologique sont ensuite discutés puis validés par le bureau communautaire

- Si le projet de restauration porté par la commune est réalisé en régie ou par des bénévoles ou une association, la participation communautaire serait de 50 % sur le coût des matériaux (hors valorisation du bénévolat), plafonnée à 2.500 €.
- Si le projet de restauration porté par la commune est réalisé par une entreprise, la participation communautaire serait de 30% du coût total, plafonnée à 2.500 €.
- Les aides seraient versées dans la limite d'une enveloppe annuelle de 20 000 euros (10.000 € pour 2016), selon l'ordre d'arrivée des projets de travaux détaillés et complets.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer une aide communautaire aux communes souhaitant restaurer son petit patrimoine rural communal et **ACCEPTE** les conditions énoncées ci-avant.

Pour extrait conforme.

Le Président,

